

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 15 décembre 2025
N° CD-2025-5-5-3
N° applicatif 13724

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction éducation jeunesse

COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT - LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE SOUTIENT LEUR FONCTIONNEMENT - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2026

Résumé : Chaque année, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise près de 170 M € pour ses 147 collèges, couvrant leur fonctionnement, entretien, rénovation et adaptation aux défis de demain. Cette politique allie rigueur budgétaire et volonté d'offrir à chaque collégien un cadre d'apprentissage moderne, durable et équitable.

Pour les 25 collèges privés sous contrat d'association avec l'État, la Collectivité attribue une dotation de fonctionnement, partiellement indexée sur celle des collèges publics. Au 1er juillet 2025, une nouvelle dotation harmonisée a été mise en place, intégrant une refonte des critères de calcul et la possibilité d'un contrat de mixité sociale adossé à la dotation socle, volontaire et incitatif.

Le présent rapport propose d'adopter les dotations de fonctionnement de ces collèges pour 2026 pour un montant total de 8 887 629 €.

La Collectivité européenne d'Alsace compte 25 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, 13 sur le territoire du Bas-Rhin et 12 sur le territoire du Haut-Rhin représentant 3 entités religieuses (catholique, protestant et juive). Les collèges sont situés en majorité dans les grandes agglomérations, 9 à Strasbourg, 3 à Colmar et 4 dans l'agglomération de Mulhouse. 13 747 collégiens sont scolarisés dans ces établissements à la rentrée scolaire 2025-2026, soit près de 18 % des collégiens alsaciens.

S'agissant du fonctionnement, l'article L.442-9 du code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des collèges privés soient prises en charge par la collectivité européenne d'Alsace sous la forme de deux contributions forfaitaires annuelles par élève (forfait d'externat, part fonctionnement matériel et part personnel).

De plus, en application du 4ème alinéa de l'article L.442-5 du même code, « [...] Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public [...] ».

En vertu de la loi Debré¹, le juge administratif² a reconnu l'existence d'un principe de parité : les subventions aux établissements d'enseignement privé sous contrat ne peuvent pas porter atteinte au principe d'égalité entre les établissements privés sous contrat, d'une part, entre les établissements publics et privés, d'autre part.

Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté lors de sa séance du 10 février 2025 (délibération n° CD-2025-1-5-2) de nouveaux critères de calcul de la dotation de fonctionnement des collèges privés alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat, avec prise d'effet à compter du 1^{er} juillet 2025.

1. La dotation de fonctionnement 2026, en application des nouveaux critères harmonisés à l'échelle des collèges privés alsaciens sous contrat avec l'Etat

Il est proposé au Conseil de fixer les dotations de fonctionnement 2026 des 25 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, harmonisées à l'échelle de l'Alsace.

La première contribution appelée forfait d'externat – part matériel est calculée par rapport aux dépenses de fonctionnement matériel afférentes à l'externat des collèges publics.

Elle comprend :

- une part patrimoine pour les dépenses de viabilisation (eau, électricité, chauffage) ainsi que les dépenses d'entretien et de maintenance ;
- une part pédagogique pour les dépenses induites par la présence des élèves dans l'établissement ;
- des compléments pour l'activité « piscine », l'acquisition et l'équipement informatique, l'acquisition de matériel, équipement et mobilier.

Il est proposé au Conseil de reconduire la majoration du forfait externat – part matériel à 1 % pour couvrir les charges indirectes de gestion de la Collectivité pour l'administration par ses propres services des établissements d'enseignement.

Il appartient à la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer une seconde contribution appelée forfait d'externat – part personnel calculée sur la base des dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges publics.

Il est proposé au Conseil d'arrêter le mode de calcul de cette dotation en fondant la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace sur la masse salariale des agents adjoints techniques des collèges (ATC) des collèges publics, titulaires et contractuels, sans les emplois aidés, constatée au dernier compte administratif connu, sans appliquer de majoration et de fixer la part relative à l'externat à 58,76 %.

Par ailleurs, les collèges privés sous contrat pourront continuer à faire appel aux dispositifs en vigueur de la Collectivité européenne pour les sorties et voyages scolaires.

Les modalités financières des forfaits d'externat de la part matériel et de la part personnel des dotations de fonctionnement 2026 harmonisées pour les 25 collèges privés d'Alsace sous contrat, sont détaillée dans l'annexe 1 jointe au présent rapport.

¹ Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés

² Voir par exemple : CE 02 juin 2010 Fédération éducation de l'UNSA et autres, req. n°309948

Ainsi, les dotations de fonctionnement 2026 des 13 collèges privés sous contrat du Bas-Rhin et des 12 collèges privés sous contrat du Haut-Rhin s'élèveraient à 8 887 629 €, soit une diminution de -0,70 % par rapport à 2025, liée à l'application des nouveaux critères de calcul en année pleine dont :

- forfait externat – part matériel : 3 955 399 €,
- forfait externat – part personnel : 4 932 230 €.

	2025*	2026	Variation en %
Dotations de fonctionnement annuelles	8 950 435 €	8 887 629 €	-0,70%

**hors dotation EPS versée sur présentation des justificatifs*

2. La proposition d'un contrat de mixité sociale volontaire et à valeur incitative, adossé à la dotation de fonctionnement annuelle socle

Les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat bénéficient d'une large autonomie dans leur organisation et le financement apporté par l'Etat est prépondérant dans leur modèle économique (68 % pour le second degré). La proportion des élèves connaît une relative stabilité depuis plusieurs décennies, pour autant, la mixité sociale dans les établissements privés sous contrat est en fort recul depuis une vingtaine d'années.

L'Alsace fait partie du quart des départements français où les disparités sociales entre les collèges privés et publics sont les plus importantes.

La démarche de refonte des dotations de fonctionnement est une opportunité pour la Collectivité européenne d'Alsace pour partager avec les représentants des établissements privés sous contrat les difficultés et les attendus en matière de mixité sociale et d'engager une contractualisation volontaire et à valeur incitative.

Pour l'identification et la définition d'un bonus complémentaire à la dotation de fonctionnement annuelle, la Collectivité européenne d'Alsace propose 4 grands critères d'observation :

- la continuité scolaire,
- l'accueil des élèves présentant des difficultés scolaires persistantes,
- la mixité sociale,
- les indicateurs d'approche individualisée.

Il est proposé au Conseil de valider la reconduction, pour l'année 2026, du principe d'un contrat de mixité sociale partageant les objectifs communs avec les collèges privés sous contrat volontaires et de fixer les montants de la valorisation de la manière suivante, en fonction des indicateurs détaillés en annexe 3 du rapport :

- à l'atteinte des indicateurs de « continuité scolaire » : 5 € par élève,
- à l'atteinte de l'indicateur « accueil des élèves présentant des difficultés scolaires persistantes » : 20 € par élève,
- à l'atteinte des indicateurs « mixité sociale » : 10 € par élève,
- à l'atteinte des indicateurs « indicateurs d'approche individualisés » : 10 € par élève.

Le complément sera versé que lorsque l'ensemble des indicateurs qui compose le critère sont remplis. Les indicateurs des critères 1, 2 et 3 sont fournis par l'Education nationale.

La valorisation de l'engagement en faveur de la mixité sociale, établie à partir de l'analyse des critères d'observation précités, fera l'objet d'une présentation à la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

3. Complément « énergie » à la dotation initiale

Pour répondre aux surcoûts liés aux renouvellements des marchés d'énergie, le Conseil a approuvé l'accompagnement financier des 25 collèges privés d'Alsace sous contrat d'association avec l'État pour les années 2023 à 2025 (Délibérations n° CD-2022-5-5-2 du 8 décembre 2023, n° CD-2023-5-5-3 du 18 décembre 2023 et n° CD-2025-1-5-2).

Il est proposé de reconduire cet accompagnement pour 2026, sous forme de subvention exceptionnelle individualisée versée au cours de l'année. Le montant de chaque subvention sera déterminé au cas par cas, après une analyse précise des consommations énergétiques, des contrats et des derniers comptes annuels des collèges, afin d'identifier ceux effectivement impactés par la hausse des prix de l'énergie.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les critères de calcul des dotations de fonctionnement pour l'année 2026 des 25 collèges privés, sous contrat d'association avec l'Etat d'Alsace, conformément au tableau joint en annexe 1 du présent rapport ;
- D'approuver le montant des dotations de fonctionnement pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat pour l'année 2026, conformément au tableau joint en annexe 2 au présent rapport, soit un total de 8 887 629 € dont
 - Forfait externat – part matériel : 3 955 399 €,
 - Forfait externat – part personnel : 4 932 230 €.
- De verser les dotations de fonctionnement 2026 en une fois pour l'ensemble des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, en janvier 2026 ;
- de décider, pour l'année 2026, de la reconduction du principe d'un contrat de mixité sociale volontaire et à valeur incitative via une valorisation de l'engagement en faveur de la mixité sociale avec les collèges privés alsaciens sous contrat basé sur 4 critères :
 - la continuité scolaire,
 - l'accueil des élèves représentant des difficultés scolaires persistantes,
 - la mixité sociale,
 - les indicateurs d'approche individualisée ;
- Les critères sont valorisés comme suit :
 - à l'atteinte des indicateurs « continuité scolaire » : 5 € par élève,
 - à l'atteinte de l'indicateur « accueil des élèves présentant des difficultés scolaires persistantes » : 20 € par élève,
 - à l'atteinte des indicateurs « mixité sociale » : 10 € par élève,
 - à l'atteinte des indicateurs « indicateurs d'approche individualisée » : 10 € par élève.
- de décider que la valorisation de l'engagement en faveur de la mixité sociale ne sera versée que lorsque l'ensemble des indicateurs qui compose le critère sont remplis ;

- d'approuver, sur la base des délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-5-5-2 du 8 décembre 2022, n° CD-2023-5-5-3 du 18 décembre 2023 et n° CD-2025-1-5-2 du 10 février 2025, la reconduction, pour l'année 2026, de l'accompagnement financier de la Collectivité européenne d'Alsace, des 25 collèges privés alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat pouvant être effectivement impactés par la hausse du prix des énergies par le biais d'un versement ultérieur au courant de l'année 2026, sous la forme d'une subvention exceptionnelle individualisée, à apprécier au cas par cas, après une analyse fine des consommations énergétiques, des contrats d'énergies desdits collèges et des derniers comptes annuels clos. L'octroi d'un tel bonus énergie aux collèges privés concernés sera soumis à la délibération de la Commission permanente au courant de l'année 2026 ;

- de préciser que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, sous réserve du vote des crédits nécessaires au budget primitif 2026 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P194	O001	P194E01		(1064) 65-655112-221	8 887 629 €
TOTAL					8 887 629 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.